

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DOUANES SIVEP

Préambule

Vous êtes Représentant en Douane Enregistré (RDE) et/ou salarié d'un RDE (ci-après désignés ensemble « RDE »). Vous avez besoin d'accéder 7/7 et H24 à la zone Centre Douane Sivep (CDS) d'Eurotunnel afin de faciliter les démarches de vos clients.

Vous êtes transporteur de fret en provenance de Folkestone par LeShuttle Freight (service proposé par Eurotunnel), client de LeShuttle Freight, et votre véhicule a reçu instruction de se diriger vers la zone CDS d'Eurotunnel (statut douanier orange).

Vous êtes chauffeur ou passager.

Eurotunnel, exploitant du tunnel sous la Manche, est propriétaire et gestionnaire d'infrastructure de cette zone. A ce titre, et afin de garantir la bonne sécurité et la bonne gestion de son site et de ses infrastructures, Eurotunnel vous autorise l'accès au CDS, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Conditions d'accès pour les RDE

1.1 Conditions matérielles à remplir et obligations

L'accès au CDS par les RDE nécessite de présenter :

- Un badge d'accès, nominatif, en cours de validité.
- Des Equipements de Protection Individuels (EPI) pour l'accès aux quais d'inspection.
- Les EPI sont constitués de chaussures de sécurité et d'un vêtement de haute visibilité (chassuble conforme à la réglementation, aux couleurs et marquages spécifiques du RDE à porter par votre personnel lors de sa présence dans les locaux du CDS).

- Ces EPI ne sont pas fournis par Eurotunnel. Eurotunnel délivre les badges d'accès. Pour les RDE et leurs salariés qui interviendront sur le site, chacun devra se conformer à ces conditions d'accès et ce Règlement Intérieur. Une tenue professionnelle adaptée aux opérations de manutention est requise.

Le badge est nominatif et délivré à titre personnel, pour une durée d'un (1) an, il ne peut pas être prêté ou utilisé par une autre personne, y compris un autre RDE de la même société ou structure. Toute perte de badge doit être immédiatement signalée aux agents Eurotunnel.

Le RDE se porte fort de la transmission et de l'acceptation du Règlement intérieur à ses préposés, agents et sous-traitants.

1.2 Durée

L'accès est autorisé pour une durée d'un (1) an, renouvelable par périodes d'un (1) an. A l'expiration de chaque période d'un (1) an, et dans le respect d'un préavis de quinze (15) jours, le RDE devra demander le renouvellement de son droit d'accès à Eurotunnel.

1.3 Retrait ou Refus

En cas de faute, négligence, comportement inapproprié ou irrespectueux envers les autres

personnes présentes au CDS, risque de perturbation de l'organisation ou non-respect du présent Règlement intérieur, Eurotunnel pourra refuser l'attribution d'un badge, interdire l'accès au site et, le cas échéant, procéder au retrait immédiat du badge d'accès.

Le badge est fourni à titre personnel et ne peut en aucun cas être réutilisé dans un cadre autre que pour celui pour lequel il a été octroyé. En cas de manquement à cette obligation, le RDE se verra retirer immédiatement son badge d'accès. Tout RDE ou agent de RDE qui quitterait ses fonctions doit restituer son badge dans un délai de deux jours calendaires.

En cas de retrait ou refus d'accès au site, il est rappelé la possibilité de recourir aux services de Eurotunnel Border Service (EBS) ou de sous-traiter avec les RDE résidents sur la zone CDS.

2. Sécurité-Sûreté

Toute personne sur le site doit se soumettre aux règles de sûreté, de sécurité ou d'environnement en vigueur sur le site et mentionnée en Annexe 3. Il est interdit de prendre des photos du site CDS que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

2.1 Entrée et Sortie des RDE

L'accès au site se fait par une entrée et une sortie unique, via un portail, et dans le respect des stipulations mentionnées à l'Annexe 3 (Portail 230 - 2900 Boulevard de l'Europe - Calais 62100). Seules les personnes autorisées et détentrices d'un badge peuvent entrer. L'ensemble des passagers d'un véhicule devra badger.

2.2 Circulation-Stationnement sur le site CDS

a. Accès et circulation

Toute personne présente sur le site CDS s'engage à respecter les dispositions du code de la route, la signalisation présente sur le parking et toute

instruction qui pourrait lui être donnée par un agent Eurotunnel.

Concernant les RDE et pour des raisons de sécurité au portail 230 du CDS, il est obligatoire de badger et attendre les ouvertures et fermetures du portail.

b. Stationnement

Concernant les transporteurs routiers, le stationnement sur le site du CDS est strictement réservé aux camions ayant traversé par le tunnel sous la Manche et en statut douanier orange en vue d'une inspection.

Concernant les RDE, le stationnement sur le site du CDS est réservé aux RDE intervenant dans le cadre de leur activité. Ils doivent respecter les places qui leur sont affectées.

Eurotunnel se réserve le droit de facturer tout stationnement qui ne rentrerait pas dans ce cas notamment:

- Facturation au transporteur de tout stationnement alors que le véhicule est en statut vert.
- Facturation au RDE de tout dépôt de remorque en statut vert.
- Facturation au RDE de tout stationnement de tout véhicule transportant de la marchandise consignée au-delà de 10 jours à compter de la date communiquée par les autorités pour la destruction de cette marchandise.

c. Enlèvement

Eurotunnel se réserve le droit d'enlever, au frais du transporteur ou du RDE, tout véhicule et/ou de la marchandise causant un trouble tel que l'odeur, la dégradation du site, un stationnement de plus de quinze jours. Cette liste n'est pas limitative.

3. Déplacements

Les déplacements sont autorisés dans les espaces strictement nécessaires à la réalisation de la mission confiée au RDE par son mandant, et dédiés à cet effet par Eurotunnel. En dehors de ces espaces prédéfinis et à la fin de toute mission, il est interdit aux RDE non-résidents de se déplacer dans la zone CDS.

4. Accès aux bâtiments et aux services

4.1 Accès au bâtiment CDS et ses commodités

- a. A son arrivée, le RDE se présente au bureau d'accueil, auprès d'un agent EBS pour le déroulé de la procédure et accès aux guichets et quais d'inspection si nécessaire.
- b. Les sanitaires, accessibles depuis l'espace chauffeur, sont mis à la disposition des RDE.
- c. Les règles relatives à la station équine sont exposées en Annexe 4.

4.2 Accès aux quais et services logistiques associés

L'accès aux quais de contrôle et aux moyens logistiques sont soumis à l'autorisation du personnel Eurotunnel.

Seuls les moyens logistiques d'Eurotunnel peuvent être utilisés sur le site, et seront mis en œuvre par le personnel dédié d'Eurotunnel. Ces services sont facturés au tarif indiqué en annexe.

Il est interdit au RDE d'utiliser un autre moyen logistique.

En cas d'opérations déjà en cours et d'indisponibilité immédiate du matériel, le RDE ne pourra pas se retourner contre Eurotunnel pour l'attente occasionnée le cas échéant.

5. Délai d'intervention

Eurotunnel offrant à ses clients en heure de pointe une arrivée toutes les 10 minutes, pour éviter la congestion du parking, le RDE doit avoir la capacité de prendre en charge le processus de contrôle des formalités sur le site CDS dans un délai maximal de 15 minutes après l'arrivée du camion ou du chargement (notifiée au RDE par l'Agent EBS, pour lequel il est mandaté).

Compte tenu de l'activité H24 – 7j/7 du CDS, le RDE doit pouvoir être contacté en permanence et à cet effet devra : - fournir à Eurotunnel la liste de ses agents opérationnels habilités à communiquer avec les agents et leurs coordonnées de contact (courriel et téléphone) en H24 et 7j/7 ; - mettre à jour cette liste à chaque changement (ajout, suppression, modification) de personne et/ou coordonnée(s) – fournir suffisamment à l'avance les plaques d'immatriculation de ses clients pour permettre à Eurotunnel de les contacter lorsque les camions se présentent au CDS ;

- mettre en place une astreinte téléphonique afin que le RDE puisse être contacté aux heures où il est susceptible de devoir intervenir sur site.

En cas de non-respect répété (3 occurrences consécutives ou non, du délai d'intervention et/ou d'absence d'interlocuteur joignable, au cours d'une période de 3 mois), Eurotunnel se réserve la faculté de retirer le droit d'accès au site CDS.

6. Prestations proposées par Eurotunnel

Le RDE peut solliciter Eurotunnel pour réaliser des prestations d'assistance opérationnelle logistique. Eurotunnel peut en effet apporter une assistance documentaire et à quai sur le site du CDS. A cette fin, le RDE et Eurotunnel doivent conclure un contrat d'assistant aux RDE. Le RDE est seul tenu à l'accomplissement des formalités déclaratives exigées par la réglementation douanière et des formalités sanitaires et phyto-sanitaires (SPS).

En revanche, lorsqu'aucun contrat d'assistant aux RDE n'a été conclu entre le RDE et Eurotunnel,

cette dernière n'assistera pas aux éventuels contrôles de la marchandise. Eurotunnel contacte le RDE. Le RDE est tenu de se rendre au CDS pour effectuer les prestations suivantes :

- Attestation de prélèvement d'échantillon : Le Prestataire signera pour le compte du Client l'attestation de prélèvements d'échantillons éventuellement exigés par les autorités, à l'exclusion des prélèvements d'échantillon réalisés dans le cadre des IOC (Intensify Official Control). Si le Client souhaite recevoir un des échantillons prélevés par le SIVEP, le Client en informe le Prestataire. Dans ce cas, le Client prendra en charge les frais liés à l'envoi des échantillons.
- Prénotification de refus.
- Notification de refus.
- Destination de lots refusés – libération des lots.
- Notification de refus d'admission sur le territoire.
- Notification de levée de consigne
- Rappel réglementaire.

Le RDE est tenu de remettre le ticketing, ainsi que le bon à enlever des douanes (statut vert).

Le RDE ne doit pas solliciter Eurotunnel pour remettre les documents au chauffeur après le bon à enlever (statut vert).

6.1 Stockage et consigne

Eurotunnel peut stocker dans les réfrigérateurs du CDS les marchandises dont le RDE est en charge qui font l'objet d'une consigne. Les prestations fournies par Eurotunnel sont limitées aux capacités de stockage du CDS.

A défaut de disponibilité, le stockage devra se faire dans les remorques. A cette fin, des branchements électriques sont mis à disposition sur le parking par Eurotunnel selon le prix indiqué dans la grille tarifaire figurant à l'Annexe 1.

Le Client et/ou le RDE est tenu de récupérer sa marchandise dans les plus brefs délais, d'autant plus que les frais de stockage sont progressifs.

A compter du 60^{ème} jour de stockage, Eurotunnel n'acceptera plus d'autres consignes de la part du Client et/ou du RDE. De plus, Eurotunnel se réserve le droit de clôturer le compte Client et/ou du RDE notamment lorsque :

- La marchandise n'est pas récupérée.
- Les frais de stockage ne sont pas réglés.

2.1 Présentation des marchandises

Dans le cadre des opérations de contrôle sanitaire obligatoires visant la présentation des marchandises aux autorités, Eurotunnel propose une prestation de manipulation des carcasses.

Dans le cas où cette prestation ne serait pas réalisée par Eurotunnel, celle-ci peut être réalisée uniquement par le RDE lui-même ou par un chauffeur de camion sous le contrôle impératif d'un RDE. Le port des équipements et les consignes de sécurité doivent impérativement être respectées.

6.2 Présentation des carcasses

Dans le cadre des opérations de contrôle sanitaire obligatoires visant la présentation des marchandises aux autorités, Eurotunnel propose pour tous les camions soumis à ce type de contrôle une prestation de manipulation des carcasses. Dans le cas où la présentation n'est pas réalisée par Eurotunnel, la manipulation des marchandises pour présentation ne peut être réalisée que par un RDE ou par un chauffeur de camion sous le contrôle direct du RDE, et ce à l'exclusion de toute autre personne. Les équipements de protection sont obligatoires.

6.3 Destruction

En cas de destruction de la marchandise nécessitant une intervention extérieure, le nettoyage des bacs ainsi que le nettoyage des quais et du parking infectés par une marchandise, seront facturés.

Dans le cas où le RDE ne réaliserait pas la destruction, Eurotunnel aura recours à un sous-traitant. Les frais liés à cette destruction seront refacturés au RDE et majorés.

7. Groupage de la marchandise

En cas de groupage de la marchandise à l'intérieur d'un seul et même camion, chacun des RDE est tenu d'informer Eurotunnel en amont pour que cette dernière puisse avoir connaissance de tous les RDE saisis et de la marchandise associée.

A défaut, Eurotunnel n'engage pas sa responsabilité en cas de libération du camion, sans que ladite marchandise n'ait été dédouanée.

8. Modifications

Les tarifs sont indiqués dans la grille tarifaire annexée au présent Règlement. Eurotunnel se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment avec un préavis de 10 jours calendaires. De la même manière, Eurotunnel dispose du droit de modifier unilatéralement les stipulations du

présent Règlement intérieur, avec un préavis de 10 jours calendaires.

9. Facturation

Chaque facture est payable dans les trente jours de sa date d'émission. Toute question relative aux factures doit être adressée à Eurotunnel dans un délai de quinze jours suivant la date de la facture, faute de quoi les montants figurant sur la facture seront considérés comme ayant été acceptés.

En cas de retard de paiement, l'Opérateur Fret est tenu au paiement des intérêts sur la somme due au taux légal augmenté de 10 points à compter de l'échéance du terme stipulé ci-dessus, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Il doit également s'acquitter de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, soit de 40 €.

10. Responsabilités-Exclusions

Tout RDE, ses agents, tout chauffeur ou tout transporteur est responsable des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers que lui ou son véhicule pourrait occasionner tant sur les installations de la zone qu'aux autres véhicules, et personnes présentes. Tout dommage ou incident ayant eu lieu dans la zone CDS doit être déclarée immédiatement au gestionnaire du site CDS. En cas de dommage, le RDE ou le transporteur devra le déclarer à sa compagnie d'assurance.

Eurotunnel ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou dégradation, ou en cas d'agression ayant lieu dans la zone CDS. Eurotunnel reste tiers aux relations contractuelles qui peuvent exister entre le RDE, le propriétaire de la marchandise, le transporteur et toute autre personne ayant des intérêts sur les biens. Eurotunnel ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages ou pertes causés notamment en raison de l'accès, refus d'accès, retrait du badge ou tout autre incident subi en rapport avec l'accès à la zone CDS. Eurotunnel n'a pas la garde des remorques présentes sur le site CDS.

Eurotunnel conservera tout document justifiant de la libération (statut vert) du camion par les services des Douanes pendant six mois à compter du jour de ladite libération. Toute action au-delà de ce délai sera prescrite.

Tout agent d'un RDE ou d'un transporteur s'engage à transmettre à ses agents le Règlement intérieur.

11. Données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, Eurotunnel a mis en place un droit d'accès, de rectification et de

suppression aux données personnelles et traitées par Eurotunnel et ses éventuels sous-traitants pour assurer la sécurité du site, la gestion des incidents et pour respecter son obligation légale de collecte des données de connexion.

12. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout différend devra obligatoirement et préalablement à toute action judiciaire faire l'objet d'une tentative de résolution amiable. A défaut d'accord, les Tribunaux de Boulogne-sur Mer sont compétents.

13. Contact

a. Information, Déclaration d'incident, Perte de badge ou Contestation : Eurotunnel - le gestionnaire du site

Téléphone : 03.21.00.44.61

Courriel : ebso@eurotunnel.com

b. Accès aux données personnelles : Eurotunnel, Service Juridique, Siège d'Exploitation, BP 69, 62904 Coquelles Cedex.

dpo@getlinkgroup.com

14. Annexes au présent Règlement intérieur

Annexe 1 - Grille tarifaire

Annexe 2 - Plan de la zone CDS

Annexe 3 - Règles de sécurité et de sûreté

Annexe 4 - Règlement station équine

Société :

Nom, Prénom :

Fonction :

Date :

Signature :

ANNEXE 1 - GRILLE TARIFAIRE

TARIFICATION DES EQUIPEMENTS ET DES PRESTATIONS DU CENTRE DOUANE SIVEP TUNNEL

Applicable à partir du 01/08/2026

Représentation de la marchandise à quai par EBS commis* <i>(participation aux contrôles scellés, contrôles d'identité ou physique Douane ou SIVEP des marchandises)</i>	29 € HT / 30 min <i>(toute 1/2 heure entamée sera facturée)</i>
---	---

TARIFICATION GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURE

Mise à disposition du quai pour inspection <i>(cela concerne les contrôles scellés, contrôles d'identité, contrôles physiques)</i>	22 € HT / unité de transport
Mise à disposition d'un cariste et d'un transpalette ou d'un chariot élévateur - sécurisation de la zone des quais - remplacement palette et/ou re-palettisation filmage <i>(cela concerne exclusivement le contrôle physique et se cumule avec la mise à quai d'un camion pour inspection)</i>	30 € HT / 30 min <i>(toute 1/2 heure entamée sera facturée)</i>
Stockage de marchandises consignées dans les frigos au CDS <i>Par jour calendaire / par palette en stockage froid positif ou négatif ou ambiant (peu importe que la palette soit pleine ou pas)</i>	Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} jour : non facturé
	Du 6 ^{ème} au 20 ^{ème} jour : 41€ HT
	Du 21 ^{ème} au 40 ^{ème} jour : 55 € HT
	Du 41 ^{ème} au 60 ^{ème} jour : 73 € HT
	A compter du 61 ^{ème} jour : 120 € HT
Alimentation électrique remorque frigo consignée	26 € HT par demi-journée (12 heures) <i>(toute 1/2 journée entamée sera facturée)</i>
Remorque consignée par les autorités au-delà de 10 jours de présence sur le parking et non branchée	15 € HT par demi-journée (12 heures) <i>(toute 1/2 journée entamée sera facturée)</i>

TARIFICATION EN CAS DE MANIPULATION CARCASSES

Manipulation de carcasses en cas de contrôle <i>La manipulation s'effectue sur demande et sous les instructions du représentant de la marchandise.</i>	69 € HT par intervention
--	---------------------------------

TARIFICATION EN CAS DE DESTRUCTION DE MARCHANDISE

Nettoyage des bacs	30 € HT par bac
Nettoyage des quais, du parking <i>(infectés par la marchandise)</i>	50 € HT par intervention
En cas de destruction, opérations nécessitant l'intervention d'un prestataire externe	Coût réel sur facture + 20% frais de gestion

TARIFICATION DES SERVICES STATION EQUINE

Hébergement par jour et par équidé <i>(sous la responsabilité du propriétaire, mise à disposition copeaux et/ou foin)</i>	155 € HT
---	-----------------

* Contrat d'assistance au RDE (avec mandat de représentation)

ANNEXE 2 - PLAN DE LA ZONE CDS





ANNEXE 3 – REGLES DE SECURITE ET DE SURETE

Dans l'ensemble du CDS le port du badge est obligatoire, celui-ci doit être apparent en permanence.

En cas d'évacuation, chaque responsable de zone (Douanes, SIVEP, RDE) doit :

- Revêtir la chasuble « chargé d'évacuation »
- Guider les personnes vers les points de rassemblement
- Fermer la marche
- S'assurer que sa zone de responsabilité est évacuée
- Confirmer à l'EBSO que toutes les zones sont évacuées

Les portes des bureaux occupés ne doivent pas être verrouillées, celles des bureaux non occupés restent verrouillées.

Utilisation de la commande d'ouverture d'urgence des portes :



Seul l'EBSO peut, après confirmation des secours le cas échéant, autoriser le personnel à réintégrer le CDS.



Le port des EPI pour toute personne présente dans la zone des quais de déchargement est obligatoire (chaussure de sécurité, veste haute visibilité).

Pendant l'intervention du cariste (déchargement / chargement d'un véhicule), les personnes présentes doivent se positionner à un endroit sécuritaire et ne pas se tenir à proximité du chariot élévateur et / ou du transpalette.

Distribution and Display / Diffusion et Affichage : from/du / / to/au / /

Author / Auteur :
FABRICE VERMELLE

Date : 12/11/2025

Approver / Approbateur (s) :
GREGORY LEHAIRE

Date : 12/11/2025

ANNEXE 4 - REGLEMENT DE LA STATION D'INSPECTION EQUINE - ZONE CENTRE DOUANE SIVEP (CDS)

L'entrée des Utilisateurs dans la station d'inspection équine implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent Règlement. Le Règlement est affiché à l'entrée de la station d'inspection équine, transmis aux Utilisateurs, sur simple demande, et consultable sur le site internet www.eurotunnel.com.

Seule la version française du Règlement fait foi (la version anglaise étant fournie à titre indicatif).

Article 1 – DEFINITIONS

« **Clinique** » : la clinique vétérinaire équine du G5 située à Autingues, dûment habilitée à accueillir les équidés et/ou intervenir au sein de la SIE, sur demande du SIVEP.

« **DTS** » désigne le Droit de Tirage Spécial tel que défini à tout moment par le Fonds Monétaire International.

« **Eurotunnel** » : la société en participation constituée de France-Manche SA et The Channel Tunnel Group Ltd.

« **Règlement** » : le présent règlement de la station d'inspection équine située sur la zone CDS.

« **SIE** » : la station d'inspection équine située sur la zone CDS, Terminal de Coquelles.

« **Site** » : le terrain détenu ou contrôlé par Eurotunnel au Royaume-Uni et/ou en France en vertu de la convention de concession quadripartite en date du 14 mars 1986, portant effet jusqu'en 2086.

« **SIVEP** » : le Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières.

« **Utilisateur(s)** » : L'intéressé au chargement, les personnes propriétaires des équidés, leur(s) représentant(s), les sociétés en charge du transport des équidés et/ou toute autre personne intéressée dans leur transport.

« **Véhicule** » désigne tout véhicule transportant le ou les équidés.

Article 2 – RÔLE D'EUROTUNNEL, DU SIVEP ET DE LA CLINIQUE

a. Eurotunnel est le gestionnaire de la SIE et met à disposition son infrastructure pour les besoins des contrôles sanitaires frontaliers. Elle est tiers à la relation juridique existant entre, d'une part, la Clinique et les Utilisateurs, et, d'autre part, le SIVEP et les Utilisateurs.

b. Le SIVEP assure le contrôle des équidés conformément à la réglementation en vigueur. Le SIVEP est responsable du contrôle systématique des équidés entrant sur le territoire communautaire. Le SIVEP est responsable du déroulement de ces contrôles et est seul habilité à autoriser ou refuser l'entrée d'un équidé sur le territoire communautaire.

c. Si la situation de l'équidé le justifie au regard de la réglementation, le SIVEP pourra :

- Diriger l'intéressé au chargement et les équidés vers la Clinique uniquement lors des contrôles pour les prestations suivantes : prise en charge médicale ou chirurgicale des équidés si leur état l'exige, réalisation de tout examen, prélèvement et soin (tel que précisé ci-après) ne pouvant être effectués au sein de la SIE ;

- Enjoindre la Clinique à se déplacer à intervenir au sein de la SIE pour les prestations suivantes : examens et prélèvements permettant d'évaluer l'état clinique des équidés, réalisation des soins vétérinaires rendus nécessaires par l'état clinique des équidés (et pouvant être réalisés au sein de la SIE).

d. La Clinique est responsable de tous les actes, prélèvements et soins vétérinaires apportés aux équidés. Elle assure la conservation et l'acheminement des prélèvements jusqu'aux laboratoires d'analyses compétents.

e. Les conditions générales de fonctionnement de l'établissement de soins vétérinaires de la Clinique sont disponibles sur demande auprès de la Clinique.

Article 3 – MANIPULATION, CIRCULATION ET HEBERGEMENT TEMPORAIRE

a. Tout équidé, présent au sein de la SIE, doit être accompagné par l'Utilisateur.

b. L'hébergement temporaire peut être exigé pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) : absence des documents nécessaires, mise en quarantaine avant transfert, état de santé de l'équidé etc. L'Utilisateur doit rester au sein de la SIE, et accompagner l'équidé, pendant toute la durée de l'hébergement temporaire.

c. Pendant cet hébergement et pour tout déplacement sur le Site, l'équidé reste sous la garde juridique de l'Utilisateur. Ce dernier est donc responsable de tout dommage causé aux ou par les équidés. L'équidé sera nourri par et sous la responsabilité de l'Utilisateur, étant entendu qu'Eurotunnel fournira l'eau, le foin enrubanné dépoussiéré et les copeaux dépoussiérés.

d. Toutes les opérations de circulation et de manœuvre des équidés, dans l'enceinte de la SIE, se font sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur. L'Utilisateur s'engage à respecter toutes consignes données par le SIVEP, Eurotunnel ou la Clinique.

e. En tout état de cause, l'hébergement de l'équidé ne peut excéder quarante-huit (48) heures.

f. Le transport des équidés dans le Site et hors Site est à la charge et sous la responsabilité de l'Utilisateur.

Article 4 – DEPLACEMENTS AU SEIN DU SITE

L'Utilisateur peut accéder aux différents bâtiments de la zone CDS, mis à sa disposition (notamment les sanitaires). L'Utilisateur doit veiller à leur bon usage, notamment en termes de sûreté, sécurité ou environnement, selon les lois et règlements applicables.

Article 5 – MARCHANDISES DANGEREUSES

a. Il est interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte de la SIE, des liquides gras, inflammables ou corrosifs. En cas de déversement accidentel et après constatation de l'incident par le personnel ou les préposés d'Eurotunnel, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront mis à la charge de la personne concernée.

b. Les véhicules transportant des matières dangereuses ne sont pas admis sur le parking de la SIE.

Article 6 – RESPONSABILITE

a. L'Utilisateur est responsable des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers que les équidés ou l'Utilisateur pourraient occasionner, tant sur les installations de la SIE qu'aux autres équidés et personnes présentes. De même, il est responsable des accidents ou dommages éventuellement subis par les équidés. L'Utilisateur est seul responsable des incidents ci-dessus mentionnés. Tout accident, incident ou dommage ayant eu lieu dans la SIE doit être déclaré immédiatement au personnel d'Eurotunnel présent sur le Site.

b. Il est rappelé que l'Utilisateur doit avoir souscrit et maintenir une police d'assurance valable destinée à couvrir les conséquences financières des dommages de toutes natures causés aux équidés ou par les équidés aux tiers ou à Eurotunnel.

c. Eurotunnel ne saurait être tenue responsable des décisions de refus ou de validation de l'envoi prises par le SIVEP dans le cadre des contrôles sanitaires ou encore des soins pratiqués par la Clinique. Elle n'est pas non plus responsable en cas de dommages causés par ou aux équidés, à l'exception des dommages subis par ces derniers du fait d'une négligence caractérisée d'Eurotunnel dans l'entretien de la SIE.

En tout état de cause, la responsabilité totale d'Eurotunnel, pour les incidents totalement étrangers au transport et survenant à la SIE, est limitée à 70 000 DTS par Véhicule, et ce, quel que soit le dommage, le fondement (contractuel ou délictuel) et quel que soit le nombre de réclamants et/ou de réclamations.

d. La responsabilité d'Eurotunnel, pour les événements uniquement liés au transport ou survenant au cours du transport, est définie dans les Conditions Générales de Transport.

e. Rien dans le présent Règlement n'exclut ni ne limite la responsabilité d'Eurotunnel concernant :

- le décès ou des préjudices corporels imputables à une négligence d'Eurotunnel ;
- une fraude ou déclaration frauduleuse émanant d'Eurotunnel ; ou
- toute responsabilité ne pouvant être légalement exclue ou limitée.

f. Les nuisances ainsi que les incivilités envers le personnel ou les préposés d'Eurotunnel et/ou d'autres Utilisateurs sont interdits. En cas de nuisances ou incivilités constatées, Eurotunnel se réserve le droit d'exiger de l'Utilisateur qu'il quitte le/les bâtiment(s) du CDS et/ou la SIE, et le cas échéant d'engager des poursuites.

Article 6 Bis – MODALITES OPERATIONNELLES LIEES A L'HEBERGEMENT

En cas d'hébergement d'un ou plusieurs équidés, le RDE devra informer Eurotunnel qui se chargera de mettre à disposition le foin, les copeaux, ustensiles d'écurie.

Le foin enrubanné dépoussiéré, les copeaux dépoussiérés, les ustensiles d'écurie sont stockés dans la station équine, mis sous clef, et sous la responsabilité d'Eurotunnel.

Article 7 – TARIFS ET PAIEMENT

a. Le coût de présentation (couvrant les frais de nettoyage et de désinfection) est acquitté par l'Utilisateur auprès d'Eurotunnel.

b. Le coût de la prestation d'hébergement temporaire, à la charge de l'Utilisateur au bénéfice d'Eurotunnel, est le suivant : cent cinquante-cinq euros hors taxe (155 € H.T.) par jour.

c. La redevance sanitaire SIVEP est à la charge de l'Utilisateur et sera acquittée auprès de la Douane.

d. Le coût du transport des équidés, de tous les actes, prélèvements et soins pratiqués sont supportés par l'Utilisateur.

e. Les soins vétérinaires sont facturés par la Clinique directement aux Utilisateurs ; Eurotunnel étant tiers à la relation contractuelle existant entre la Clinique et les Utilisateurs.

Article 8 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles le concernant et traitées par Eurotunnel et ses éventuels sous-traitants pour assurer la sécurité de la SIE, la gestion des incidents (notamment de paiement) et pour respecter son obligation légale de collecte des données de connexion.

Article 9 - LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout différend devra obligatoirement et préalablement à toute action judiciaire faire l'objet d'une résolution amiable. **A défaut d'accord, les Tribunaux de Boulogne-sur-Mer sont compétents.**

Article 10 – HORAIRES D'OUVERTURE ET CONTACTS

a. Il est rappelé que les horaires d'ouverture de la SIE dépendent du SIVEP et sont les suivants : 8h30-18h CET 7/7j. Aucune entrée n'est autorisée en dehors de cette plage horaire et sans prise de rendez-vous préalable avec le SIVEP ; rendez-vous planifié avec les services d'Eurotunnel lors de la réservation du transport.

b. Information relative à la SIE : ebso@eurotunnel.com.

c. Accès aux données personnelles : Eurotunnel, Service Juridique, Siège d'Exploitation, BP 69, 62904 Coquelles Cedex, legal@eurotunnel.com.

d. Déclaration d'accident, incident, dommage ou contestation : ebso@eurotunnel.com.